

**LES 13
PROPOSITIONS
DU SYNDEAC**

**POUR UN
SERVICE PUBLIC
DE L'ART ET
DE LA CULTURE
RENOUVELÉ**

UNE NOUVELLE ORGANISATION POLITIQUE DE L'ÉTAT

1 CRÉATION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA CULTURE : présidé par le Premier ministre, réunissant tous les ministres intervenant dans le champ du lien social et culturel (culture, affaires européennes et étrangères, éducation nationale, intérieur, ville, agriculture, cohésion des territoires, environnement, égalité femmes-hommes, santé, justice, etc.), ce comité sera chargé de coordonner les politiques culturelles et de mieux articuler les différentes sources de financements entre elles. Il se réunira au moins une fois par an.

2 FUSIONNER LE CNPS (CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE) ET LE CTC (CONSEIL DES TERRITOIRES POUR LA CULTURE) : cette fusion renforcera la concertation entre les élus, les professionnels et le ministère de la Culture. L'éducation nationale devra en être partie prenante. Décliner cette réforme à l'échelle régionale (Coreps) et indemniser les professionnels siégeant dans ces instances.

L'ALLIANCE AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3 POUR UN NOUVEAU CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : un an après l'élection présidentielle, le Gouvernement, dans le cadre du premier Comité interministériel pour la culture (cf. supra), aura élaboré une stratégie interministérielle

avec les collectivités territoriales. Le ministère de la Culture proposera des pactes d'engagement sur trois ans avec incitations financières pour les nouveaux axes de la politique culturelle en faveur des équipes artistiques, de l'égalité femmes-hommes, de l'expérimentation, de l'éducation artistique et culturelle ainsi que des plans spécifiques sectoriels (danse, musique, cirque, arts de la rue, marionnette, pluridisciplinaire). Définition d'une stratégie budgétaire avec les collectivités territoriales dans le cadre d'un renforcement des dotations publiques.

4 RENDRE OBLIGATOIRE LA COMPÉTENCE CULTURELLE POUR LES TERRITOIRES : cela ne remet pas en cause la compétence partagée. Le service public n'est pas facultatif. Les élus ne doivent plus opposer l'urgence sociale à l'urgence culturelle. Rappelons ici l'article 13 du préambule de la Constitution : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

UN NEW DEAL BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT EST AU JOURD'HUI IMPÉRIEUX POUR LE SPECTACLE VIVANT

5 PLUS 500 MILLIONS D'EUROS EN CINQ ANS SUR LES PROGRAMMES CRÉATION (PROG. 131) ET TRANSMISSIONS DES SAVOIRS (PROG. 361). La suppression du pass culture pourra utilement permettre de redéployer les crédits mal employés au service de la création et de la transmission.

6 ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE ARCHITECTURE BUDGÉTAIRE en rendant fongibles les financements au titre de deux programmes principaux du ministère de la Culture (prog. 131 et 361), dans le cadre des CPO (Convention pluriannuelle d'objectifs) et conventionnements.

DES PRIORITÉS POLITIQUES SECTORIELLES CLAIREMENT IDENTIFIÉES POUR LA DURÉE DU QUINQUENNAT

7 L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES : nominations paritaires, moyens de production renforcés pour les équipes artistiques dirigées par les femmes, programmation, lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

8 PLANS DE SOUTIEN RENFORCÉ À DES DISCIPLINES INSUFFISAMMENT SOUTENUES : musique, danse, marionnette, cirque, espace public. Un plan de commandes artistiques pourra leur être spécifiquement proposé.

9 L'EXPÉRIMENTATION, UNE NOUVELLE POLITIQUE POUR LES ÉQUIPES ARTISTIQUES ET LES LIEUX :

- financement direct et amplifié pour les équipes artistiques, dans le cadre d'un dispositif nouveau d'au moins trois ans, coordonné avec les collectivités territoriales et visant à irriguer les territoires les moins dotés en infrastructures pour réinventer une politique de création et de relations aux habitants. Cette politique nouvelle sera l'axe fort du ministère de la Culture pour compenser un

aménagement culturel insuffisant. Immersion/implantation de 200 équipes artistiques dans les territoires.

- financement hors cadre des CPO des lieux pour des expérimentations in situ.

10 LANCEMENT D'UN CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE : ce concours s'articulera autour de 10 établissements culturels labellisés et pour lesquels le programme devra porter sur la relation aux habitants.

DES PRIORITÉS ADMINISTRATIVES AU SERVICE DES PRIORITÉS POLITIQUES

11 RENFORCEMENT DES PERSONNELS QUALIFIÉS : en Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) par déconcentration ou création de postes.

12 LA RÉFORME DE L'ÉVALUATION : des critères nouveaux de création de valeur seront élaborés. Les critères quantitatifs seront atténués pour mieux prendre en compte les parcours d'artiste, les phases de recherche, de création et de diffusion pour les équipes artistiques. S'agissant des lieux, les critères de remplissage, de nombre de représentations seront aussi revus à l'aune des nouveaux critères de création de valeurs. Les commissions consultatives (ex comités d'experts) seront revues dans leur organisation afin de favoriser le travail des experts et leur indemnisation.

13 LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) : elle sera intégrée aux CPO et aux conventionnements. Ses financements seront annualisés (hors de tout appel à projet pour les partenaires conventionnés) et renforcés dans les territoires prioritaires. Les financements relatifs à la rémunération des artistes dans ce cadre devront être pris en compte dans les critères d'accès à l'assurance chômage.

**LES 11
ENGAGEMENTS
DU SYNDEAC**

Le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, premier syndicat de la branche, considère que les entreprises qu'il représente ont la capacité à agir d'elles-mêmes pour contribuer à la mutabilité du service public. C'est la raison pour laquelle, au-delà des revendications qu'il formule pour le débat public dans le cadre des élections nationales à venir (présidentielles et législatives), il prend des engagements forts dont il est pleinement responsable.

POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1 Le Syndeac s'engage à renouveler chaque année l'opération de comptage de la programmation. Les entreprises adhérentes agiront pour favoriser une progression très forte de la programmation paritaire, dans un rythme deux fois plus rapide que celui envisagé dans le cadre de la feuille de route ministérielle (le calcul s'effectuera toujours sur une période triennale glissante).

2 Le Syndeac proposera l'organisation d'un événement annuel valorisant les artistes femmes en partenariat avec un grand média culturel.

3 Le Syndeac amplifiera son programme de formation à l'attention de ses adhérents afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes.

4 Le Syndeac, avec l'USEP-SV, est favorable à l'ouverture d'une négociation sociale sur la question de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la convention collective.

POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES DIVERSITÉS

5 Le Syndeac souhaite une meilleure représentativité des artistes issus des diversités sociales et culturelles tant dans les programmations, les moyens de production que les nominations et formulera des propositions pour atteindre cet objectif.

POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ACTIVE DANS LE SPECTACLE VIVANT

6 Le Syndeac constituera une commission permanente pour formuler des propositions adaptées au secteur. Il s'agira à la fois d'affirmer une volonté forte de prendre nos responsabilités en faveur de la transition écologique en les articulant aux problématiques du service public : diversité artistique, ouverture sur le monde, circulation des œuvres et des artistes.

POUR DES RELATIONS LIEUX / ÉQUIPES ARTISTIQUES APAISÉS

7 Le Syndeac engagera un travail interne tendant à rendre plus transparentes les relations économiques en œuvre en encourageant une meilleure distribution des moyens de production. Cela pourra prendre la forme d'une charte nationale entre les lieux et les équipes artistiques, relative au partage de l'outil, aux conditions des co-productions, aux politiques d'accueil en résidence et aux cessions des spectacles.

8 Le Syndeac est disposé à engager une réflexion sur la question des labels, de leur périmètre, pour simplifier les conventions pluriannuelles d'objectifs et favoriser les expérimentations in situ. Il défendra toujours dans ce cadre le principe de la direction artistique de certains labels, et proposera de ce chantier pour mieux garantir la pluridisciplinarité et le développement d'autres formats d'adresses aux publics (arts de la rue, participatif, espace public).

POUR UN ACCOMPAGNEMENT ÉTHIQUE DES PARCOURS D'ARTISTE

9 Le Syndeac reprendra l'essentiel des propositions issues du groupe danse intersyndical et associatif constitué pendant la crise sanitaire. Il s'agira en particulier de veiller à garantir aux artistes le temps long, nécessaire, à mieux accompagner la recherche en art, et à bien prendre en compte et rémunérer le travail d'ingénierie artistique.

10 Le Syndeac formulera des recommandations à ses adhérents pour mieux soutenir la diversité artistique et mieux garantir la pluridisciplinarité dans les programmations des labels en charge de la promouvoir (en particulier en musique et danse).

POUR UN ENGAGEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL EN FAVEUR DE LA CIRCULATION DES ŒUVRES ET DES ARTISTES

11 Le Syndeac rédigera des propositions disruptives en faveur d'une politique européenne et internationale de l'art et de la culture. Il s'agira en particulier de partir des artistes eux-mêmes, de leurs créations et de leurs recherches, pour favoriser la rencontre et l'altérité artistique. Le Syndeac entend ouvrir le débat sur l'organisation politique et administrative de la politique culturelle des ministères de la Culture et des Affaires étrangères ainsi que de ses organismes associés.